

# Equateur

**Ratifications: 9**

Convention	Ratifiée
Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935	06.07.1954
Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960	09.03.1970
Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	03.10.1969
Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	10.03.1969
Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	10.03.1969
Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	27.03.1975
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	27.03.1975
Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	11.07.1978
Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986	11.04.1990

## 1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 28.08.2002
Complété par	Ministère du travail et des ressources humaines	
Langue originale	Espagnol	
Liste des documents reçus	-	

## 2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT				Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés		Instruments
<i>Champ d'application</i>				
4.	Risques professionnels	L	Autres risques professionnels	Risques électriques
5.	Catégories spécifiques des travailleurs	A.	Jeunes travailleurs	Tranche d'âge : Oui. Le travail est interdit aux moins de 18 ans.
6.	Distinctions spécifiques entre hommes et femmes			Oui – Poids maximum transporté par les femmes et les jeunes personnes, article 139 du Code du travail <sup>1</sup> .
<i>Attributions, obligations, responsabilités et droits</i>				
12.	Responsabilités des employeurs	G.	Etablissement de comités conjoints de SST	Oui – Article 14, Règlement sur la sécurité et la santé, 1986 <sup>2</sup> .

## 3. Questions 16-28 - Part II

Promotion				
16	-			
Normes				
17	A	Utilisées comme guides lors de la formulation de la législation et de la pratique nationales		Oui – Les Conventions non ratifiées ainsi que les Recommandations sont utilisées afin d'enrichir la législation nationale en vigueur. Par exemple, la Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 et la Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977

<sup>1</sup> Références LEGOSH : CIS 99-1752 ; NATLEX : ECU-1997-L-47812

<sup>2</sup> Références LEGOSH : CIS 89-1065 ; NATLEX : ECU-1986-R-2870

	<b>B</b>	Intention d'utilisation pour établir une législation et une pratique nationales	Oui
<b>18</b>		Intention d'entamer des procédures de ratification	Envisage actuellement la possibilité de ratifier les Convention n° 155, Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 et Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990.
<b>19</b>	<b>A</b>	Articles spécifiques constituant un obstacle à la ratification	-
	<b>B</b>	Autres obstacles à la ratification	-
	<b>C</b>	Mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles	-
<b>20</b>		Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative	Une Convention dans le domaine du VIH/SIDA au travail dans laquelle l'accent serait mis sur la prévention et où la possibilité serait éventuellement envisagée de le considérer comme un risque professionnel ou une maladie professionnelle et, dans ce contexte considérer la responsabilité des employeurs et des travailleurs.
<b>Recueils de Directives Pratiques</b>			
<b>21</b>		Intention d'utiliser	-
<b>22</b>		Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques	-
<b>Coopération Technique</b>			
<b>23</b>	<b>A</b>	Formulation d'une politique	-
	<b>B</b>	Réforme de la législation	-
	<b>C</b>	Prise de conscience et actions de mobilisation	-
	<b>D</b>	Infrastructures nationales	-
	<b>E</b>	Services d'inspection	-
	<b>F</b>	Gestion et diffusion des informations	-
	<b>G</b>	Collecte et traitement des données	-
	<b>H</b>	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	-
	<b>I</b>	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	-
	<b>J</b>	Santé et bien-être	-
	<b>K</b>	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	-
<b>L</b>	Autres domaines	-	
<b>24</b>		Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine	-
<b>Information</b>			
<b>25</b>		Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST	Par un accès facilité à l'information qui est difficile à obtenir telle que l'Encyclopédie du BIT sur la SST.

#### 4. Préparation de l'enquête

Question		Oui/Non	Précisions sur le processus
<b>26</b>	<b>A</b>	Les organisations les plus représentatives des employeurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Les organisations mentionnées ci-dessous ont été invitées à faire part de leurs commentaires sur l'étude.
	<b>B</b>	Les organisations les plus représentatives des travailleurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	
	<b>C</b>	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail ont-ils été consultés	
<b>27</b>	<b>A</b>	Les organisations d'employeurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non

	<b>B</b>	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non	
	<b>C</b>	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	-	
<b>28</b>	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée	Chambres du commerce, de l'industrie, de la pêche, de l'agriculture et de la construction. Confédération équatorienne des syndicats libres (CEOSL) CEDOCLA Centrale équatorienne des organisations de classe des travailleurs (CEDOCUT) Confédération des travailleurs de l'Equateur (CTE) Syndicat général des travailleurs équatoriens (UCTE)		